

Département de l'ALLIER	L'an deux mil vingt-deux, le vingt-sept octobre, à dix-huit heures 30, le Conseil Municipal de la Ville de DESERTINES, légalement convoqué le vingt-et-un octobre, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur SANVOISIN, Maire.
Arrondissement de MONTLUÇON	Présents : MM. Sanvoisin Christian, BIERJON Stéphane, DA SILVA Jonathan, DESNOUX Patrice, DULIN Denis, GUILLON François, LOPES Pascal, NOUAILLES Didier, PALIOT Didier, PRIÈRE Pascal, SAGNEZ Dominique, SIMONIN Jean-Jacques et Mmes BABUT Fatima, BESSON Valérie, CHARRET Audrey, CHAUVET Caroline, COLLINET Dominique, GINDRE Anne, MAJER Lynda, MANSAT Lucette, MONCELON Claire Excusés : M. BARRADO Alain qui donne pouvoir à Mme BESSON Valérie M. BERNARD Jean-Luc qui donne pouvoir à M. NOUAILLES Didier M. COUTURIER Cyril qui donne pouvoir à M. DA SILVA Jonathan M. LEROY Fabien qui donne pouvoir à Mme MAJER Lynda Mme TYNDIUK Allyssone qui donne pouvoir à M. BIERJON Stéphane M. TOULOUSE Serge
Commune de DESERTINES	Secrétaire : Mme MONCELON Claire

DELIBERATION N° 2022-05-08

OBJET : CRÉATION D'EMPLOIS D'AGENTS RECENSEURS

CONSIDÉRANT la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations de recensement de la population 2023,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

VU le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

VU le décret n° 2003561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

CONSIDÉRANT que les opérations de recensement doivent avoir lieu du 19 janvier au 18 février 2023,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

D'APPROUVER, la création de 11 postes d'agents recenseurs afin d'assurer les opérations du recensement de la population qui se dérouleront du 19 janvier au 18 février 2023.

DE FIXER la rémunération de chaque agent recenseur sur la base d'une rémunération brute égale au SMIC mensuel, qui sera versée au terme des opérations de recensement.

Au Registre sont les signatures,
Pour Extrait Conforme

Le Maire,
Ch. SANVOISIN.

REÇU EN PREFECTURE

Le 28/10/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-003-210300984-20221027-2022_05_08-